

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 35

I. – À l’alinéa 2, substituer aux références :

« A1, A2 »,

la référence :

« A ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3, 6, 7, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21 et 33.

III. – En conséquence, aux alinéas 15, 23, 26, 28, 30, 31, 32, 34, 37 et 38, substituer à la référence :

« A1 »

la référence :

« A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences des précisions apportées, dans l’énoncé du classement des matériels et des armes institué par l’article 1er, à la définition de la sous-catégorie A2.